



PROGRAMMES DESTINÉS AUX AUTEURS DE VIOLENCE DOMESTIQUE ET SEXUELLE : ARTICLE 16 DE LA CONVENTION D'ISTANBUL



Série de documents
sur la Convention du Conseil de l'Europe
sur la prévention et la lutte
contre la violence à l'égard des femmes
et la violence domestique

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

PROGRAMMES DESTINÉS AUX AUTEURS DE VIOLENCE DOMESTIQUE ET SEXUELLE : ARTICLE 16 DE LA CONVENTION D'ISTANBUL

Série de documents sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Document préparé par

Marianne Hester,
professeur, chaire « Genre, violence
et politiques internationales »,
School of Public Policy,
Université de Bristol, Royaume-Uni

et

Sarah-Jane Lilley,
chercheuse associée,
Université de Bristol, Royaume-Uni

Édition anglaise:

*Domestic and sexual violence
perpetrator programmes:
Article 16 of the Istanbul Convention*

*Les vues exprimées dans cet ouvrage
sont de la responsabilité des auteurs
et ne reflètent pas nécessairement la
ligne officielle du Conseil de l'Europe.*

Toute demande de reproduction
ou de traduction de tout ou
d'une partie de ce document doit
être adressée à la Direction de la
communication (F 67075 Strasbourg
ou publishing@coe.int). Toute autre
correspondance relative
à ce document doit être adressée
à la Division égalité de la Direction
générale de la démocratie.

Toutes les URL citées dans ce document
sont valides en date du 4 avril 2014.

Couverture et mise en page :
Service de la production
des documents
et des publications (SPDP),
Conseil de l'Europe

Photo de couverture: Shutterstock,
Inc. – dreamerve

© Conseil de l'Europe, février 2015
Imprimé dans les ateliers
du Conseil de Europe

Table des matières

INTRODUCTION	5
CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE 16	6
VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES DESTINÉS AUX AUTEURS D'ACTES DE VIOLENCE À TRAVERS L'EUROPE	8
PROGRAMMES DESTINÉS AUX AUTEURS D'ACTES DE VIOLENCE DOMESTIQUE	10
Comprendre ce qui fonctionne	12
Participation volontaire ou participation obligatoire	13
Les auteurs d'actes de violence et les enfants	14
Définition du succès d'un programme	15
Des normes minimales pour la pratique	17
Principes fondamentaux du travail avec les auteurs d'actes de violence domestique	18
Exemples de programmes destinés aux auteurs d'actes de violence domestique	20
PROGRAMMES DE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS SEXUELS	22
Comprendre ce qui fonctionne	22
Normes minimales	23
Principes clés des programmes de traitement pour délinquants sexuels	24
Exemples de programmes pour travailler avec les délinquants sexuels	24
EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES	26
CONCLUSION	34
LISTE DE CONTRÔLE POUR LES PROGRAMMES DESTINÉS AUX AUTEURS D'ACTES DE VIOLENCE	35
PRINCIPALES RESSOURCES	39
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	41

Introduction

Les programmes destinés aux auteurs de violences sont des éléments importants d'une approche intégrée et globale de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, approche qui devrait elle-même faire partie de toute politique et/ou stratégie nationales globales¹. Travailler avec des hommes auteurs de violence domestique et d'agression sexuelle peut contribuer à la mise en place d'un processus plus large de changement culturel et politique visant à abolir la hiérarchie des sexes, la violence fondée sur le genre et la discrimination basée sur le sexe ainsi que d'autres formes de violence et de discrimination personnelles et structurelles². En faisant comprendre aux délinquants qu'ils doivent accepter la responsabilité de leurs actes de violence, les programmes de traitement jouent un rôle essentiel, car ils permettent de surmonter les conceptions qui tolèrent, justifient ou excusent purement et simplement la violence faite aux femmes. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (ci-après « Convention d'Istanbul ») intègre ces programmes dans une stratégie élargie visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et demande aux États parties d'investir dans des programmes destinés aux auteurs de violence domestique et des programmes destinés aux délinquants sexuels (article 16).

Le présent document vise à fournir des conseils pratiques aux décideurs et aux praticiens sur la façon d'élaborer les programmes d'intervention nécessaires, sur la base de données factuelles découlant de pratiques évaluées (le cas échéant) et de pratiques considérées comme « prometteuses ». Il explique que l'investissement dans des programmes destinés aux auteurs d'actes de violence peut contribuer à prévenir la violence domestique et sexuelle en rompant le cycle de la violence, et présente dans sa partie finale une liste de contrôle des éléments essentiels pour les deux types de programmes.

-
1. Aux fins du présent document, le terme « auteur » est utilisé pour décrire les hommes qui utilisent délibérément un comportement violent et abusif pour contrôler leur partenaire ou ex-partenaire, qu'ils aient été inculpés, poursuivis ou condamnés.
 2. Projet Daphné II 2006-2008 « WWP – Travail avec les auteurs de violence domestique en Europe » : www.work-with-perpetrators.eu.

Champ d'application de l'article 16

L'article 16 de la Convention d'Istanbul exprime la volonté d'élaborer une réponse destinée aux hommes qui utilisent la violence physique, psychologique ou sexuelle à l'égard des femmes, et demande aux États parties d'établir ou de soutenir deux types distincts de programmes : ceux qui ciblent les auteurs de violence domestique (article 16, paragraphe 1) et d'autres conçus pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel (article 16, paragraphe 2). Plus précisément, l'article 16 indique que ces programmes doivent garantir la sécurité et le soutien des victimes, et que les services spécialisés dans le soutien tels que les refuges pour les femmes ou les centres d'aide d'urgence pour les victimes de viol devraient être appelés à coopérer à cet égard.

Article 16 – Programmes préventifs d'intervention et de traitement

1. Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour établir ou soutenir des programmes visant à apprendre aux auteurs de violence domestique à adopter un comportement non violent dans les relations interpersonnelles en vue de prévenir de nouvelles violences et de changer les schémas comportementaux violents.
2. Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour établir ou soutenir des programmes de traitement destinés à prévenir la récurrence des auteurs d'infractions, en particulier des auteurs d'infractions à caractère sexuel.
3. En prenant les mesures mentionnées aux paragraphes 1 et 2, les Parties veillent à ce que la sécurité, le soutien et les droits de l'homme des victimes soient une priorité et que, le cas échéant, ces programmes soient établis et mis en œuvre en étroite coordination avec les services spécialisés dans le soutien aux victimes.

Le rapport explicatif de la Convention d'Istanbul explique également que les programmes d'intervention en matière de violence domestique devraient se fonder sur de bonnes pratiques et sur ce que la recherche révèle concernant les manières les plus efficaces de travailler avec les auteurs d'infractions. Ces

programmes devraient encourager les auteurs d'infractions à assumer la responsabilité de leurs actes et à réfléchir à leur attitude et leur vision des femmes. Ce type d'intervention requiert des animateurs formés et qualifiés. Au-delà d'une formation en psychologie et sur la nature de la violence domestique, ils doivent posséder les compétences culturelles et linguistiques nécessaires pour pouvoir travailler avec la grande diversité des hommes qui participent à ces programmes.

De plus, il est essentiel que ces programmes ne soient pas mis en place de façon isolée, mais en étroite collaboration, le cas échéant, avec les services de soutien des femmes, les forces de l'ordre, les autorités judiciaires, les services de probation et les services de protection de l'enfance ou d'aide sociale à l'enfance. La participation à ces programmes se fait en vertu de la décision d'un tribunal ou sur une base volontaire. Dans les deux cas, elle peut influencer sur la décision d'une victime de rester avec l'agresseur ou de le quitter, ou lui donner un faux sentiment de sécurité. Il faut donc mettre la priorité sur les besoins et la sécurité des victimes, et sur leurs droits fondamentaux.

En ce qui concerne les programmes destinés aux délinquants sexuels, l'article 16 prévoit l'obligation d'établir ou de soutenir des programmes de traitement pour les auteurs d'agressions sexuelles et de viols. Il s'agit de programmes spécifiquement conçus pour traiter les délinquants sexuels condamnés, dans la prison et en dehors de la prison, afin de réduire les risques de récidive. De nombreux modèles et approches différents existent dans les États membres du Conseil de l'Europe. La Convention d'Istanbul donne aux Parties une certaine souplesse sur la façon d'exécuter ces programmes, mais leur but ultime doit être d'éviter la récidive et de réinsérer les auteurs avec succès dans la communauté.

Vue d'ensemble des programmes destinés aux auteurs d'actes de violence à travers l'Europe

Il existe différents types de programmes de traitement des auteurs de violences actuellement mis en œuvre à travers l'Europe, notamment :

- ▶ les programmes de traitement exécutés dans le cadre carcéral (pour les hommes sexuellement violents et les auteurs de violence domestique) ;
- ▶ les programmes de changement de comportement exécutés dans le cadre d'une période de probation et destinés aux auteurs condamnés (ces programmes visent principalement les auteurs de violence domestique et sont mis en œuvre par des associations)³ ;
- ▶ les programmes de changement de comportement et d'attitude en milieu ouvert mis en œuvre par des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres organisations qui ont des liens avec le système de justice pénale (ces programmes sont destinés principalement aux auteurs de violence domestique dans le cadre, par exemple, d'une décision de justice ; ils peuvent être alors une condition de l'abandon des poursuites pénales) ;
- ▶ les programmes de changement de comportement et d'attitude en milieu ouvert mis en œuvre par les ONG et d'autres organisations qui n'ont pas de lien avec le système de justice pénale (principalement pour les auteurs de violence domestique).

3. Dans certains États membres, ces programmes sont également accessibles aux hommes qui n'ont pas été poursuivis ou condamnés. Il peut s'agir en l'occurrence d'une stratégie de prévention importante, car la plupart des hommes qui commettent des violences contre les femmes ne sont jamais poursuivis.

Les programmes destinés aux auteurs de violence domestique et les auteurs de violences à caractère sexuel sont généralement administrés séparément. Il existe cependant des liens importants entre ces types de programmes, car il est d'usage de travailler transversalement sur différentes formes de violences à l'égard des femmes. Une étude très récente montre que, d'après les réponses envoyées, 43 (32,1 %) des 134 programmes destinés aux auteurs de violence proposaient également des interventions destinées aux délinquants sexuels⁴. Une enquête précédente réalisée en 2007 a révélé que, selon les réponses envoyées, 48 (28,2 %) des 170 programmes proposaient des interventions destinées aux délinquants sexuels⁵.

-
4. Geldschläger H., Ginés O., Nax D. et Ponce A. (2014), « Outcome measurement in European perpetrator programmes: a survey », document de travail non publié, établi dans le cadre du projet IMPACT de Daphné III: Evaluating European Perpetrator Programmes.
 5. Projet Daphné II « WWP – Travail avec les auteurs de violences domestiques en Europe », *op. cit. supra* (note 2).

Programmes destinés aux auteurs d'actes de violence domestique

Depuis les années 1980, le travail avec les auteurs qui fait partie intégrante de la prévention de la violence domestique et du renforcement de la sécurité des femmes est de plus en plus considéré comme un élément clé des services de soutien à la lutte contre la violence domestique. Le « traitement » des auteurs est un aspect fondamental du modèle américain de Duluth⁶, largement repris par ailleurs, qui vise à lutter contre la violence domestique. Basée sur une théorie du pouvoir et du contrôle, l'intervention a été élaborée en vue d'aider les auteurs de violence à adopter un comportement non violent en examinant avec chacun d'entre eux l'intention précédant leur comportement violent et la source d'un tel comportement.

La plupart des programmes destinés aux auteurs de violence domestique utilisent une méthode de traitement psycho-éducative ou comportementale et cognitive, et se situent le plus souvent dans le domaine de la justice pénale (ils sont proposés dans le cadre d'un service de probation ou pénitentiaire), un complément étant mis en œuvre dans la collectivité. Beaucoup de programmes adoptent une approche qui associe des techniques issues d'interventions comportementales et cognitives ou psychothérapeutiques à des activités de sensibilisation et d'éducation, en utilisant généralement une interprétation de la violence domestique qui est basée sur des données scientifiques relatives à la nature et à la dynamique liées au genre de la violence domestique. D'autres programmes, qui peuvent être fondés dans une plus large mesure sur des approches psychodynamiques, continuent cependant de structurer les interventions autour des mêmes principes que l'approche de Duluth.

6. Élaboré en 1980, le modèle de Duluth (DAIP – Domestic Abuse Intervention Project [projet d'intervention contre les violences domestiques]) préconise une approche communautaire coordonnée de la lutte contre la violence familiale, en plaçant la sécurité des femmes et des enfants au centre de l'attention, et demande aux organisations de travailler ensemble pour protéger les victimes tout en proposant aux auteurs d'abus et de violences des interventions qui leur offrent la possibilité de changer afin qu'ils se sentent constamment responsables de leurs actes. Voir <http://theduluthmodel.org/about/>.

Les interventions destinées aux auteurs de violence domestique s'appuient essentiellement sur un « traitement » visant à modifier le comportement, qui est fondé sur le principe que les hommes doivent assumer la responsabilité de leur comportement violent et qu'un tel comportement peut être « désappris ». Les programmes associent souvent le travail individuel et le travail en groupe afin d'aider les auteurs à comprendre leur comportement violent et à reconnaître leur rôle actif dans l'utilisation de la violence. Les programmes qui examinent avec les auteurs les conséquences de leur comportement abusif, notamment l'impact sur leur partenaire (et leurs enfants), visent à accroître l'empathie, la responsabilité et le désir de changer et de lutter contre les stéréotypes liés au genre ainsi que les attitudes hostiles à l'égard des femmes. Ce type d'approche vise à modifier les « schémas » qui conduisent à la violence fondée sur le genre en traitant le « soi masculin » et les « carences émotionnelles et cognitives » qui débouchent sur une hostilité et un manque général d'empathie et de respect à l'égard des femmes. Les programmes destinés aux auteurs ne sont pas des programmes de traitement de la dépendance, mais certains d'entre eux peuvent inclure des éléments qui traitent les « abus de stimulants » (drogues, alcool), le « déficit d'intimité » ou la « socialisation sexuelle dépersonnalisée » pouvant conduire à un désir de conquête et d'emprise à caractère sexuel.

Il existe trois différentes voies d'accès aux programmes destinés aux auteurs de violence domestique :

- ▶ les programmes accessibles sur une base volontaire (l'auto-détermination peut être motivée par des facteurs divers : un moment de « crise », par exemple lorsque leur partenaire les a quittés ou les a menacés de les quitter ; des problèmes relationnels avec l'enfant⁷ ; un contact avec des organisations telles que les services sociaux, les médecins généralistes ou d'autres services de santé, ou bien des pressions exercées par ces organisations ; ou enfin une volonté réelle de changement) ;
- ▶ les programmes mis en œuvre dans le cadre du système de justice pénale après les poursuites judiciaires, dans ou en dehors de la prison (la participation peut être obligatoire et/ou volontaire) ;
- ▶ les programmes en milieu ouvert accessibles dans le cadre d'une décision de justice (lorsqu'il n'y a pas de poursuites).

7. Hester M. et al. (2006), *Domestic Violence Perpetrators: Identifying Need to Inform Early Intervention*, Northern Rock Foundation and Home Office, Londres, Royaume-Uni.

« En fait, j'ai frappé mon épouse [...] on se dispute certes, mais ce que j'ai fait, je ne veux plus jamais le refaire ; alors elle est allée chez sa sœur et moi je suis allé chez le médecin et je lui ai demandé où je pouvais trouver de l'aide » (Wade)⁸.

Comprendre ce qui fonctionne

Il est difficile de comparer les études européennes sur les programmes destinés aux auteurs de violence domestique en raison de la variété des modèles d'évaluation utilisés, de la diversité des mesures de résultats employées par les différents types de programmes, et de l'éventail des groupes d'auteurs traités, qui ont emprunté des voies diverses pour accéder à ces programmes et ont de multiples raisons d'y participer. Ne pas traiter les comportements violents au niveau individuel peut se révéler extrêmement coûteux pour la société. Il convient toutefois, lors de la mise en place des programmes, de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter le risque de faire plus de mal que de bien. Il faudra donc, lors de l'identification des principaux éléments tangibles pouvant servir à une pratique, de porter une attention particulière aux limites des évaluations existantes et aux conséquences que ces évaluations pourraient avoir lors du choix de ce qui pourrait être une bonne pratique ou une pratique prometteuse.

Les études réalisées à ce jour en Europe et en Amérique du Nord n'ont pas été en mesure de discerner les approches de traitement qui fonctionnent le mieux, parce que de nombreux programmes utilisent plusieurs méthodes de traitement de façon combinée, ce qui ne permet pas de déterminer précisément les effets des différents volets d'un programme⁹. S'il est difficile d'identifier avec certitude ce qui « fonctionne » dans les programmes destinés aux auteurs, les travaux scientifiques ont permis néanmoins d'observer divers résultats positifs¹⁰. Les données factuelles existantes suggèrent que les programmes destinés aux auteurs peuvent, dans une certaine mesure, réussir à réduire la gravité et/ou la fréquence des violences faites aux femmes¹¹ ; et que l'accroissement du nombre d'auteurs qui achèvent

8. *Ibid*, p. 12.

9. Akoensi T. et al. (2012), « Domestic violence perpetrator programs in Europe, Part II: A systematic review of the state of evidence », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 57 (10), p. 1206-1225 (1217).

10. *Ibid*, p. 1216.

11. Gondolf E. (2002), *Batterer intervention system: issues, outcomes and recommendation*, SAGE Publications, Thousand Oaks, CA ; Dobash R.E. et Dobash R.P (2000), « Evaluating criminal justice interventions for domestic violence », *Crime and Delinquency*, avril 2000, vol. 46, n° 2, p. 252-270 ; Saunders D.G. (2008), « Group interventions for men who batter: a summary of program descriptions and research », *Violence and Victims*, 2008, vol. 23, n° 2, p. 156-172.

ces programmes de traitement peut réduire la délinquance globale¹². En dehors des arrestations et des sanctions pénales, ces programmes peuvent donc jouer un rôle important dans la lutte contre la violence domestique¹³.

Participation volontaire ou participation obligatoire

Le haut niveau de déperdition est un problème commun à tous les programmes destinés aux auteurs d'infractions. Des éléments factuels limités suggèrent que ceux qui achèvent un programme sont ceux qui sont les plus motivés pour changer, mais les raisons pour lesquelles un individu participe à ce type de programme peuvent varier considérablement, et tant l'origine de la décision d'y accéder que la source de la motivation peuvent avoir une incidence sur l'achèvement du programme. Les personnes volontaires (autodéterminées) sont celles qui sont généralement animées d'une plus grande volonté de changer, mais des travaux scientifiques montrent également que la participation imposée par la justice, qui est assortie de sanctions « rapides et certaines » dans le cas d'une non-participation ou d'un abandon du programme, peut être efficace, car les personnes qui terminent le programme sont moins susceptibles de récidiver¹⁴. Toutefois, ces programmes imposés ne fonctionnent qu'avec la minorité d'auteurs qui ont été accusés ou reconnus coupables, et n'atteignent pas les auteurs qui n'ont pas encore été portés à l'attention du système de justice pénale (ils ne traitent donc que la partie émergée de l'iceberg).

Les auteurs qui participent spontanément à des programmes pour des motifs tels que le droit d'être en contact avec leurs enfants ou la peur de perdre leur partenaire (motivation extrinsèque) ne sont pas forcément animés par un désir sincère de changer. En revanche, ces motifs peuvent aussi les conduire à participer plus longtemps à un programme. Des données validées montrent que les facteurs qui poussent un auteur de violence à suivre un traitement peuvent changer au fil du temps, et que plus il participe longtemps à un programme, plus il est susceptible de changer de motivation et de développer un désir plus

12. Mayer R. (2004), « *To BIP, or not to BIP?* », présenté au conseil consultatif du Projet de coordination des cas de violence domestique de York/Springvale, 8 juin 2004 ; présenté également au conseil consultatif du Partenariat pour les interventions en matière de violence, comté de Cumberland, in Munro T. (2011), « *Domestic Abuse Report 5: Conditional Cautioning & Male Perpetrator Programmes* », rapport achevé dans le cadre de la bourse de recherche de la police de Fulbright attribuée par la Commission Fulbright Etats-Unis/Grande-Bretagne.

13. Dobash R.E. et Dobash R.P. (2000), *op. cit.*

14. Munro T. (2011), *op. cit.*

profond de changer ou de contrôler son comportement¹⁵. En conséquence, afin que le groupe d'auteurs d'infractions (poursuivis ou non, enjoins par la justice ou autodéterminés) qui participe à ces programmes soit le plus large possible, les experts s'accordent en général sur le fait que les deux types de programmes, volontaires ou ordonnés par la justice¹⁶, sont nécessaires.

« Ma femme a juste dit : "J'en ai assez. Soit tu règles ce problème, soit on part chacun de notre côté." Je ne voulais pas perdre ma femme et mes enfants [...]. J'ai été arrêté par la police et banni de mon propre pub, alors j'ai décidé que je devais changer » (Noel)¹⁷.

Pour qu'une intervention soit plus efficace, les concepteurs de programmes doivent prendre des mesures pour maximiser les taux de fidélisation ou d'achèvement. Les différentes sources de motivation à participer à un programme et les effets qu'elles ont sur l'achèvement de celui-ci – ainsi que son succès sur le plan du changement d'attitude et de comportement – doivent être compris et pris en considération lors de la phase de planification et de conception. Les moyens recommandés pour améliorer les taux d'achèvement sont notamment l'introduction de procédures d'examen au stade initial du contact afin d'évaluer les facteurs de motivation (participations volontaires), l'augmentation de la fréquence des séances afin que les hommes continuent d'avoir la volonté de participer¹⁸ et l'aide apportée aux hommes afin qu'ils assument la responsabilité totale de leur comportement violent¹⁹.

Les auteurs d'actes de violence et les enfants

Les enfants qui vivent dans un environnement violent sont toujours (directement ou indirectement) touchés par la violence domestique²⁰. Dans le cadre

15. Stanley N. et al. (2011), *Strength to Change: Report of the evaluation of a new initiative for perpetrators of domestic violence*.

16. Kelly L. (2008), *Combattre la violence à l'égard des femmes: standards minimum pour les services d'assistance*, Conseil de l'Europe, Strasbourg, p. 19.

17. Hester M. et al. (2006), *op.cit.*

18. Stanley N. et al. (2011), *op. cit.*

19. Cadsky O. et al. (1996), « Attrition from a male batterer treatment program: client-treatment congruence and lifestyle instability », *Violence and Victims*, printemps 1996, vol. 11, n° 1, p. 51-64.; Lila M., Gracia E., Murguía S. (2013), « Psychological adjustment and victim-blaming among intimate partner violence offenders: The role of social support and stressful life events », *The European Journal of Psychology Applied to Legal Context*, 2013, vol. 5, n° 2, p. 147-153, consultable sur <http://ejpalc.elsevier.es/en/psychological-adjustment-and-victim-blaming-among/articulo/90208625/>.

20. *Projet Daphné II « WWP – Travail avec les auteurs de violence domestique en Europe »*, *op. cit. supra* (notes 2, 5).

d'une réponse coordonnée des acteurs sociaux et interinstitutionnels visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, le travail avec les hommes auteurs d'actes de violence doit être effectué en liaison avec les organisations qui s'occupent de la protection des enfants. Certains programmes destinés aux auteurs d'infractions incluent des activités sur la fonction parentale, mais il n'existe que très peu de données scientifiques qui indiquent si ces programmes modifient vraiment la manière dont les hommes violents jouent leur rôle de père²¹. Les travaux de recherche montrent cependant que les programmes destinés aux auteurs de violence domestique peuvent améliorer la vie des enfants et des adolescents, et que la responsabilité des actes de violence devrait être étendue à l'impact de cette violence sur les enfants (les programmes devraient permettre aux hommes de parler avec leurs enfants des mesures qu'ils prennent pour mettre fin à leur comportement violent²²). L'organisation Respect UK a placé l'exercice sans violence du rôle de père au centre de ses programmes accrédités.

Définition du succès d'un programme

Lors de la conception d'un programme destiné aux auteurs d'actes violents, les concepteurs doivent prendre en compte un éventail de mesures de résultats dans le processus de planification et faire en sorte que le « succès » du programme ne consiste pas uniquement à mettre fin au comportement violent des auteurs. Des études récentes²³ indiquent que la notion de « succès » doit être interprétée de façon nuancée et subtile (en étant, peut-être, plus réaliste et fondée) et intégrer les éléments suivants :

- ▶ entre les hommes qui suivent des programmes et leurs partenaires/ex-partenaires, des relations améliorées caractérisées par le respect et une communication efficace ;
- ▶ pour les partenaires/ex-partenaires, un « espace d'action » élargi qui leur permet de regagner de l'autonomie en reprenant la parole et en faisant des choix tout en améliorant leur bien-être ;

21. Harne L. (2011), cité in Alderson S., Westmarland N. et Kelly L. (2013), « The need for accountability to, and support for, children of men on domestic violence perpetrator programmes », *Child Abuse Review*, 2013, vol. 22, issue 3, p. 182-193 (publié en ligne le 7 novembre 2012 in Wiley Online Library).

22. Alderson S. et al. (2013), *op. cit.*, p. 190-191.

23. Westmarland N., Kelly L. et Chalder-Mills J. (2010), *Domestic violence perpetrator programmes: what counts as success?* (Briefing, note 1), Respect, Londres, p. 15, consultable sur www.respect.uk.net/data/files/respect_research_briefing_note_1_what_counts_as_success.pdf.

- ▶ pour les femmes et les enfants, une protection contre la violence et les abus ;
- ▶ un exercice de la parenté positif, partagé et exempt de violence ;
- ▶ pour les hommes qui participent à un programme, une meilleure connaissance de soi et des autres, ainsi qu'une meilleure compréhension de l'impact que la violence domestique a eu sur leur partenaire et leurs enfants ;
- ▶ pour les enfants, une enfance mieux protégée et plus saine dans laquelle ils se sentent entendus et choyés.

En conséquence, même s'il s'agit d'un facteur important, le taux d'achèvement maximal d'un programme ne suffira pas à lui seul à assurer son succès. Outre le faible taux d'achèvement, un problème important des programmes réside dans le rejet, par les auteurs, de la culpabilité sur leurs victimes. Des études récentes indiquent que les programmes d'intervention, pour être plus efficaces, devraient mettre l'accent, dans une certaine mesure, sur l'adaptation psychologique des auteurs de violence domestique en vue d'atténuer la culpabilisation des victimes, par exemple en améliorant l'estime de soi et la symptomatologie dépressive. Les programmes devraient aussi contribuer à changer les attitudes qui perpétuent la violence à l'égard des femmes, au lieu de se concentrer uniquement sur la modification du comportement de l'auteur en tant que tel. Pour augmenter leurs chances de succès, les programmes devraient donc s'efforcer :

- ▶ d'accroître le degré de perception qu'ont les auteurs de la gravité de leurs actes de violence : une grande partie des auteurs considèrent en effet que leur comportement violent n'est pas un crime mais un état « normal » ;
- ▶ d'accroître le degré de responsabilité assumée par les auteurs : ces derniers accusent la victime de provoquer leur comportement violent ou abusif, évitant ainsi de prendre leurs responsabilités ;
- ▶ de réduire le risque de récurrence des auteurs en identifiant les facteurs psychosociaux individuels liés à la violence domestique qui peuvent être utilisés pour établir des mesures de protection sur mesure pour les victimes.

Les méthodes d'intervention dont le but précis est d'accroître le désir de changement et le degré d'adhésion au traitement sont de plus en plus considérées comme des moyens importants d'améliorer l'efficacité des programmes d'intervention destinés aux auteurs de violence domestique²⁴.

24. Lila M., Gracia E. et Murguía S. (2013), *op. cit.*

Des normes minimales pour la pratique

L'apparition de normes minimales pour la pratique et l'accréditation est un autre aspect important de l'évolution du travail avec les auteurs de violence. Ces normes ont pour but de garantir la qualité et la cohérence lors de l'exécution des programmes destinés aux auteurs. Le Conseil de l'Europe a élaboré des normes minimales fondées sur des données validées pour la fourniture de services, notamment des normes minimales relatives aux programmes destinés aux auteurs d'actes violents²⁵.

Au Royaume-Uni, la norme d'accréditation délivrée par le groupe Respect fournit un cadre reconnu permettant d'exécuter des programmes de différentes manières. Elle donne la possibilité aux praticiens qualifiés et aux gestionnaires de projets efficaces d'obtenir une reconnaissance de la qualité de leur travail, d'encourager les pratiques axées sur la sécurité et de contribuer à la collecte de fonds et à la pérennité. Cette norme repose sur les droits de la personne humaine, l'analyse des aspects hommes/femmes et une approche non discriminatoire²⁶.

En Allemagne, l'Association fédérale pour le travail avec les auteurs de violence domestique (Bundesarbeitsgemeinschaft Täterarbeit Häusliche Gewalt – BAG TäHG – e. V.) a continuellement mis au point des normes communes de qualité en collaboration avec les initiatives de coopération interinstitutionnelles dans la lutte contre la violence domestique, en vue d'améliorer l'efficacité du travail avec les auteurs. La définition de ces normes repose sur des données scientifiques et adopte une approche mettant en jeu de multiples institutions. Elle a été élaborée en coopération avec des services de soutien des femmes et des foyers d'accueil afin de prendre en compte le point de vue des victimes²⁷.

25. Conseil de l'Europe (2008), *Combattre la violence à l'égard des femmes: standards minimum pour les services d'assistance*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

26. EIGE (2013), voir <http://eige.europa.eu/content/the-respect-accreditation-standard-and-process>.

27. EIGE (2013), voir <http://eige.europa.eu/content/standards-and-recommendations-for-working-with-male-perpetrators-in-the-context-of-interagen>.

Principes fondamentaux du travail avec les auteurs d'actes de violence domestique

Les normes et lignes directrices actuelles ainsi que les données factuelles existantes suggèrent que les programmes d'intervention destinés aux auteurs devraient :

- ▶ donner la priorité à la sécurité des partenaires féminines et de leurs enfants en travaillant en collaboration avec les services de soutien aux victimes. Les programmes devraient offrir aux partenaires féminines un soutien individuel et collectif, et veiller à ce que ces femmes soient informées des objectifs et du contenu du programme, de ses limites, de la manière dont leurs partenaires masculins peuvent utiliser leur participation pour les manipuler ou les contrôler, et de la possibilité de bénéficier elles-mêmes d'un soutien et de mesures de sécurité ;
- ▶ donner la priorité au point de vue des enfants vivant dans une relation de violence, aussi bien dans le travail direct avec les hommes que dans le cadre d'une intervention élargie avec d'autres organisations ;
- ▶ utiliser une définition claire et complète de la violence faite aux femmes et s'appuyer sur le principe explicite que la violence à l'égard des femmes et des enfants est inacceptable et que les auteurs engagent leur responsabilité pour leur comportement abusif ;
- ▶ aider les auteurs à changer en leur faisant prendre conscience que le recours à la violence est un choix qui leur est propre, et remettre en cause toute forme de dénégation, de justification ou de culpabilisation d'autrui (tout en traitant le délinquant avec respect) ;
- ▶ utiliser un modèle écologique (comme le modèle interactif élaboré par Hagemann-White et al., 2010²⁸) pour comprendre la complexité et les différentes voies qui peuvent conduire à la violence et comment les facteurs de perpétration peuvent être modifiés aux niveaux individuel, sociétal, institutionnel et communautaire ;

28. Hagemann-White C. *et al.* (2010), « Factors at play in the perpetration of violence against women, violence against children and sexual orientation violence – A multi-level interactive model », in Commission européenne, *Etude de faisabilité visant à évaluer les possibilités, les opportunités et les besoins en termes d'harmonisation des législations nationales relatives à la violence contre les femmes, à la violence contre les enfants et à la violence fondée sur l'orientation sexuelle* (JLS/2009/D4/018), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg. Pour plus d'informations, voir Conseil de l'Europe (2015), *Prévention de la violence à l'égard des femmes : article 12 de la Convention d'Istanbul*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

- ▶ être adaptés à différents groupes ou « types » d'auteurs (selon leurs différents besoins en termes criminogènes et de personnalité) ;
- ▶ être mis en œuvre dans le cadre d'une approche intégrée associant de multiples organisations et exécutés sur une durée minimale de deux ans, et donc nécessiter un investissement important ainsi qu'un engagement financier de longue durée ;
- ▶ intégrer des mesures visant à maximiser le taux de fidélisation et d'achèvement ;
- ▶ aménager différentes voies d'orientation ou d'accès ;
- ▶ prendre en compte les différentes sources de motivation lors de l'admission/ l'évaluation initiale et contrôler cet aspect de bout en bout du programme pour détecter tout changement éventuel de la motivation au fil du temps ;
- ▶ mettre en œuvre une évaluation et une gestion systématiques des risques, notamment une évaluation du risque lors de la phase d'admission et lorsque le comportement de l'auteur indique un changement possible. L'évaluation des risques doit comprendre plusieurs sources d'information, notamment, au minimum, le point de vue de la victime/de la partenaire ainsi que les données officielles disponibles (données fournies par la police et autres données provenant d'organisations diverses). L'utilisation d'évaluations approfondies des risques peut faciliter l'identification et le suivi des sources de motivation et la détection de tout changement pouvant se produire au fil du temps ; elle peut aider le personnel d'autres organisations (par exemple des services de santé, des services sociaux ou des services d'aide à l'enfance) à comprendre la dynamique d'une relation, en particulier dans un contexte culturel spécifique, et à réagir de façon appropriée ;
- ▶ prévoir un degré élevé de qualification et de formation pour les animateurs (notamment une compréhension globale de la dynamique des relations violentes, de la nécessité d'entretenir des relations exemptes de violence et de l'égalité entre les femmes et les hommes) et offrir une formation spécialisée à la violence domestique pour appuyer le travail des autres organisations ;
- ▶ contrôler, documenter et évaluer les processus et les résultats. Les enseignements tirés des évaluations montrent que :
 - les programmes doivent être mis en œuvre en utilisant une définition élargie de la notion de « succès » englobant des résultats plus « subtils » en ce qui concerne les partenaires féminines (et leurs enfants) ainsi que des résultats de mesures fondées plutôt sur les

facteurs/les variables qui peuvent être changés – tels que la perception de la gravité des actes commis ou la volonté d’assumer ses responsabilités – que sur un changement global du comportement des auteurs en tant que tel ;

- les programmes devraient prévoir un suivi constant de la volonté des auteurs d’achever le traitement, et être en mesure de détecter les groupes d’auteurs ayant des motivations et des trajectoires de traitement différentes. Le succès ne doit pas être mesuré uniquement à l’aune du taux d’achèvement d’un programme ou des degrés de violence auto-déclarés (sachant que les auto-évaluations des auteurs peuvent être utilisées par d’autres organisations et contribuer, par exemple, aux décisions de saisir un tribunal pour protéger les enfants, ou aider les femmes à prendre la décision d’engager une action civile) ;
- l’évaluation devrait trianguler les sources de données afin de mesurer les résultats ou le succès obtenus, et inclure, le cas échéant, les rapports des partenaires féminines, des données officielles²⁹ et les auto-évaluations des degrés de violence, afin de mesurer si la sécurité des partenaires féminines (ou de leurs enfants), leur sentiment de sécurité ou leur qualité de vie se sont améliorés ;
- il peut s’avérer nécessaire d’évaluer séparément les différentes activités menées dans le cadre d’un programme ;
- l’évaluation devrait utiliser des groupes de comparaison dans la mesure du possible et fixer une période minimale de six mois pour assurer un suivi après l’achèvement du programme³⁰.

Exemples de programmes destinés aux auteurs d’actes de violence domestique

Conçu au milieu des années 1980, le programme de Duluth (États-Unis d’Amérique)³¹ est un des programmes les plus anciens destinés aux auteurs

29. Notamment des données relevant de la justice pénale, telles que l’arrestation, les incidents de nature physique ou autres, les abus, les intimidations, etc.

30. Feder L., Wilson D.B. et Austin S. (2008), « Court-mandated interventions for individuals convicted of domestic violence », *Campbell Systematic Reviews*, The Campbell Library, 2008, vol. 4, issue 12.

31. Pence E. et Paymar M. (1993), *Education groups for men who batter. The Duluth model*, Springer Publishing Company, New York.

d'actes de violence domestique. Son objectif est d'aider les hommes à mettre un terme à leurs comportements violents. Le programme comprend huit thèmes qui sont étudiés un par un pendant une période de trois semaines respectivement. Chaque thème représente un aspect des relations non violentes et respectueuses qui sont symbolisées sur une « roue de l'égalité ». Les thèmes sont un moyen de proposer aux hommes un modèle de relations égalitaires et interdépendantes avec les femmes. Le programme donne lieu également à un examen des tactiques et des comportements de base utilisés par les auteurs pour exercer un contrôle durable de leurs relations. Ces éléments du programme d'études sont représentés sur une « roue du pouvoir et du contrôle ». Les thèmes et les techniques utilisés abordent tous les aspects des abus qui sont employés par les auteurs pour contrôler et dominer leurs victimes, notamment la violence physique et sexuelle. Le programme de Duluth a inspiré des interventions similaires dans un certain nombre d'États membres du Conseil de l'Europe.

Un autre exemple nous vient de Suède. Le Programme intégré relatif aux abus domestique (PIAD), établi dans le cadre du Service pénitentiaire et de probation³², est un programme de traitement pour les hommes adultes condamnés pour avoir menacé, abusé ou dominé physiquement leur partenaire ou ex-partenaire féminine. Ce programme de traitement de la violence domestique, qui est le seul bénéficiant d'une accréditation sur le plan national, donne aux hommes la possibilité de contrôler leur pouvoir et leur comportement en vue de réaliser l'objectif à long terme de vivre une relation égalitaire. Le programme comprend des séances de groupe hebdomadaires pendant une période de vingt-sept semaines. Ensuite, des séances individuelles de prévention des rechutes se tiennent avec chaque auteur. Un volet sur la sécurité des femmes est également inclus dans le but de répondre aux besoins de sécurité de la partenaire ou de l'ex-partenaire. Le programme a été évalué en 2011.

32. <http://eige.europa.eu/internal/csr/view/20170?destination=internal%2Fcsr%2Fsearch%2F25>.

Programmes de traitement des délinquants sexuels

Il existe depuis un certain temps des programmes qui sont proposés aux hommes sexuellement violents pendant leur peine de prison. Ces programmes sont généralement mis en œuvre par les services publics dans le cadre du système judiciaire et médical et servent parfois à évaluer le risque de récidive après la libération. Plus récemment, certains programmes ont été élaborés en vue d'inclure également un traitement pour les auteurs d'actes de violence domestique qui sont sexuellement violents³³. Les programmes destinés aux délinquants sexuels sont généralement fondés sur des interventions cognitives et comportementales, psychosociales et/ou pharmacologiques. La plupart des programmes sont conçus en vue de modifier les pensées, les sentiments ou les attitudes à l'égard des relations intimes/personnelles, le but ultime étant de faire évoluer le comportement de l'auteur.

Comprendre ce qui fonctionne

L'évaluation de l'efficacité reste problématique et, de l'avis général, il reste beaucoup à faire pour que les évaluations contrôlées puissent montrer les effets des différents types de traitement sur la récidive³⁴. Il est également recommandé d'intégrer les avantages cliniques et économiques des interventions axées sur le groupe (par exemple, le programme de traitement des délinquants sexuels – SOTP – en milieu carcéral mis en œuvre en Grande-Bretagne) en appliquant des traitements qui portent sur les différences importantes, sur le

33. Conseil de l'Europe, 2014, *Étude analytique des résultats du 4^e cycle de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2002)5 sur la protection des femmes contre la violence dans les États membres du Conseil de l'Europe*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

34. Perkins D. *et al.* (1998), *Review of Sex Offender Treatment Programmes*, prepared for the High Security Psychiatric Services Commissioning Board (HSPSCB) ; Schmucker M. et Losel F. (2008), « Does sexual offender treatment work? A systematic review of outcome evaluations », *Psicothema*, 2008, vol. 20, n° 1, p. 10-19 ; Dennis J.A. *et al.* (2012), « Psychological interventions for adults who have sexually offended or are at risk of offending », *Cochrane Database of Systematic Reviews*, 2012, issue 12, John Wiley & Sons Ltd.

plan individuel, entre les facteurs de risque et les besoins de traitement des délinquants sexuels³⁵.

Les travaux de recherche indiquent que :

- ▶ les délinquants sexuels qui reçoivent un traitement en milieu pénitentiaire ou ouvert ont un taux de récidive sexuelle moindre que ceux qui ne reçoivent pas de traitement ;
- ▶ les traitements obligatoires ont des niveaux d'impact équivalents à ceux des traitements volontaires ;
- ▶ les programmes qui proposent un travail en groupe combiné à un travail individuel sont apparemment plus efficaces ;
- ▶ le traitement cognitif et comportemental est le plus efficace, surtout s'il est associé à un traitement pharmacologique, par exemple l'utilisation de médicaments hormonaux qui réduisent les pulsions sexuelles³⁶ ;
- ▶ les autres approches (psychothérapie, conseil et traitement non comportemental) ne réduisent généralement pas le risque de récidive³⁷.

Normes minimales

Comme dans le cas des programmes destinés aux auteurs d'actes de violence domestique, il existe des normes de soins pour le traitement des délinquants sexuels. L'Association internationale pour le traitement des délinquants sexuels (IATSO) a élaboré des normes minimales en matière de compétences professionnelles et de précurseurs pour le traitement des délinquants sexuels³⁸.

35. Ministry of Justice (2010), *What works with sex offenders?*, National Offender Management Service, UK, consultable sur www.justice.gov.uk/downloads/information-access-rights/foi-disclosure-log/prison-probation/foi-75519-annex-a.pdf.

36. Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe a récemment exprimé des préoccupations concernant le traitement pharmacologique obligatoire des délinquants sexuels, en raison notamment de l'absence de possibilité pour les personnes concernées de demander une expertise indépendante et l'absence de réexamen régulier de ce type de mesure. Le CPT recommande que, comme cela devrait être le cas pour tout traitement médical, le patient donne son consentement libre et éclairé à tout traitement anti-androgène avant qu'il ne lui soit administré. Voir le rapport général du CPT 2010-2011, paragraphe 45 (rapport sur la visite périodique en Pologne en 2009).

37. Ministère britannique de la Justice (2010), *op. cit.*

38. Normes de soins pour le traitement des adultes délinquants sexuels de l'Association internationale pour le traitement des délinquants sexuels (IATSO), consultables sur www.iatso.org/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=4&Itemid=24.

Principes clés des programmes de traitement pour délinquants sexuels

En se fondant sur les données disponibles les plus fiables, les concepteurs de programmes sont invités à mettre en œuvre des programmes de traitement des délinquants sexuels qui :

- ▶ traitent les facteurs liés au développement des prédispositions à commettre des actes violents et les favorisant, tels que les attachements dysfonctionnels et les abus sexuels/physiques/émotionnels subis (le « passé ») ; les facteurs qui favorisent la persistance d'un comportement sexuel agressif (le « présent ») ; et le développement d'aptitudes à la prévention des rechutes (l'« avenir ») ;
- ▶ permettent au délinquant de se faire une meilleure idée de ses actes de violence, renforcent sa motivation à ne pas commettre de tels actes, et améliorent les aptitudes qui lui permettront de ne pas commettre d'infraction et d'adopter un mode de vie sans infraction ;
- ▶ utilisent des méthodes de traitement adaptées aux besoins (criminogènes et liés à la personnalité) et aux capacités (intellectuelles et émotionnelles) des auteurs sous traitement ;
- ▶ utilisent, en les combinant, des thérapies de groupe, des thérapies individuelles et des milieux divers, en fonction des différents aspects du traitement et de l'évaluation³⁹.

Exemples de programmes pour travailler avec les délinquants sexuels

Le programme Relation och Samlevnad (ROS, programme de traitement des délinquants sexuels)⁴⁰, qui est appliqué dans le Service pénitentiaire et de probation suédois depuis 2002, comprend plusieurs volets, notamment des séances de groupe avec des jeux de rôle, des travaux à faire seul, et un traitement individuel. Inspiré d'un programme élaboré à l'origine au Canada, le programme ROS est composé de cinq modules de traitement fondés sur des facteurs de risque connus (distorsions cognitives et stratégies de traitement ; intimité, relations et compétences sociales ; empathie et sensibilisation à l'égard de la victime ; gestion des émotions ; fantasmes sexuels déviants et excitation

39. Perkins D. *et al.* (1998), *op. cit.*, p. 2.

40. <http://eige.europa.eu/internal/csr/view/20170?destination=internal%2Fcsr%2Fsearch%2F25>.

sexuelle). Les séances de groupe sont très nombreuses (de 51 à 56 séances pour une durée totale de 153 à 168 heures) et les groupes comprennent jusqu'à 8 participants. Ces séances sont complétées par 18 séances individuelles. Des tests sont effectués avant et après le programme pour évaluer son impact sur le changement de comportement des différents participants. Le comité scientifique du Service pénitentiaire et de probation suédois a accredité l'intégralité du programme en 2006, et une évaluation approfondie a été lancée la même année. Des études menées sur le programme d'origine au Canada ont montré une diminution du taux de récidive chez les délinquants qui participent à ce type de programme.

Exemples de bonnes pratiques

Les programmes suivants ont été choisis à titre d'exemples parce qu'ils ont été évalués et ont montré des résultats positifs ou obtenu un succès modéré.

Espagne

■ Le programme Contexto (<http://www.uv.es/contexto/>)

Intervention : Le programme d'intervention communautaire destiné aux auteurs condamnés pour des actes de violence domestique vise à réduire les facteurs de risque et à augmenter les facteurs de protection contre la violence interpersonnelle à l'égard des femmes, en tenant compte de quatre niveaux d'analyse : individuel, interpersonnel, situationnel et macro-social⁴¹. Il s'appuie sur un cadre largement utilisé qui est recommandé par l'Organisation mondiale de la santé. Le programme, qui repose sur un modèle écologique initialement développé par Lori Heise⁴², vise à rompre le cycle X de la gravité de la violence (liée à l'attitude des auteurs de la gravité de la violence (liée à l'attitude des auteurs vis-à-vis de l'acceptabilité de la violence envers les femmes), le renforcement du sentiment de responsabilité face à la violence et la réduction du risque de récurrence.

41. Lila M., Gracia E., Murguía S. (2013), *op. cit.*

42. Heise L. (1998), « Violence against women: an integrated, ecological framework », *Violence Against Women*, 1998, vol. 4, n° 3, p. 262, consultable sur <http://vaw.sagepub.com/content/4/3/262.abstract>. Pour plus d'informations, voir Conseil de l'Europe (2015), *Prévention de la violence à l'égard des femmes : article 12 de la Convention d'Istanbul*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

Résultats : L'évaluation⁴³ a montré une amélioration significative du changement entre le début et la fin du programme. Les auto-évaluations ont révélé : des changements positifs dans les attitudes ; une réduction des sentiments de jalousie, de colère, d'hostilité et d'impulsivité ; une utilisation moins abusive des émotions, une amélioration de la capacité à gérer les conflits interpersonnels ; une amélioration de la relation de partenariat ; l'acceptation de la responsabilité ; une empathie plus marquée et une réduction de la récidive. Le changement le plus important dans la perception de la gravité des actes commis a été constaté chez les participants les plus jeunes, purgeant des peines plus courtes, consommant moins d'alcool, plus satisfaits de la vie, participant davantage à la vie de leur communauté et affichant une meilleure estime de soi. Le changement le plus important dans le sentiment de responsabilité était observé chez les participants les plus âgés, bénéficiant du soutien partenarial le plus élevé, les plus anxieux, les plus sexistes, les moins capables de maîtriser leur colère, les plus dépressifs, les plus impulsifs et ayant l'estime de soi la plus développée. Les participants dont le risque de récidive a été le plus atténué étaient ceux qui consommaient le moins d'alcool, qui purgeaient les peines les plus courtes, qui étaient les moins impulsifs et qui étaient les plus satisfaits à l'égard de la vie.

Enseignements : Cette étude prend en compte les variables psychosociales traditionnellement liées à la violence interpersonnelle envers les femmes (mais souvent examinées séparément), ainsi que l'âge et la durée de la peine (également liées au succès de l'intervention). Elle apporte une contribution importante à la recherche en examinant l'influence de ces facteurs de prédiction dans un contexte à plusieurs variables.

Limites : L'évaluation n'a pris en compte aucun résultat concernant les partenaires féminines des participants, car la législation espagnole ne permet pas de consulter ces personnes. Cette situation pose un problème, qui a pu être contourné grâce à une batterie de mesures d'évaluation plus larges utilisant notamment divers instruments psychologiques ainsi que des données provenant d'autres organisations. L'étude se fondait également sur la participation des auteurs à l'intervention à titre obligatoire et en milieu ouvert. Les résultats ne peuvent donc pas être généralisés aux

43. Lila M., Gracia E. et Murguía S. (2013), *op. cit.*

délinquants incarcérés. Par ailleurs, elle ne mesure pas les effets d'autres facteurs sur l'adaptation psychologique et la culpabilisation de la victime, comme la consommation d'alcool, les distorsions cognitives ou la colère.

Comment l'approche permet de prévenir la violence : L'intervention et les travaux de recherche connexes visent à mettre fin aux facteurs d'influence individuels tels que la culpabilisation des victimes, le stress et le soutien social, qui peuvent encourager une prédisposition à la violence à l'égard des femmes. Réduire ou éliminer la propension des auteurs d'infractions à imputer la faute aux victimes peut améliorer l'efficacité des interventions qui visent à changer les attitudes et les comportements.

■ Intervention en milieu carcéral

Intervention : Il s'agissait d'un vaste programme de traitement fondé sur un modèle cognitif et comportemental et destiné aux hommes exécutant une peine de prison pour des violences sexuelles faites aux femmes. Le traitement, qui portait sur la modification des carences comportementales et cognitives associées à des violences fondées sur le genre, comprenait un travail en groupe, à raison de 20 séances hebdomadaires de 2 heures pendant une période de 8 mois. L'intervention couvrait des aspects motivationnels tels que l'acceptation des responsabilités et l'intérêt pour la thérapie ; le traitement des symptômes psychopathologiques associés aux hommes violents et axés sur l'empathie, l'acquisition d'aptitudes et la modification des distorsions cognitives liées à la violence fondée sur le genre ; et enfin la prévention des rechutes, grâce notamment à l'identification des situations à risque élevé et à un enseignement de stratégies alternatives adéquates d'adaptation à la violence⁴⁴. Le groupe de travail était dirigé par deux animateurs, un homme et une femme.

44. On trouvera une description plus détaillée des modules spécifiques du programme de traitement dans Echeburúa E. et Fernández-Montalvo J. (1998), « Hombres maltratadores. Aspectos teóricos », in Echeburúa E. et Corral P. (dir.), *Manual de violencia familiar, Siglo XXI*, Madrid, p. 73-90.

Résultats : L'évaluation⁴⁵ a montré une amélioration significative des résultats concernant les croyances irrationnelles à l'égard des femmes, l'utilisation de la violence comme stratégie d'adaptation, ainsi qu'une diminution significative des symptômes psychopathologiques et un changement positif dans les distorsions cognitives, les attitudes hostiles et la colère non contrôlée. Il semble que ces changements témoignent d'un meilleur contrôle des impulsions et d'une perception (des femmes et du recours à la violence) correspondant plus étroitement à la réalité sociale.

Enseignements : Le taux d'abandon (92 % des auteurs participant ont achevé le programme) a été faible, mais la participation n'a donné lieu à aucun avantage direct sur le plan pénitentiaire. La comparaison entre ceux qui ont achevé le programme et ceux qui l'ont abandonné montre que les attentes de changement ont joué un rôle très important dans la motivation à suivre un traitement. L'évaluation a également suggéré que l'intervention est particulièrement adaptée durant la phase finale de la peine d'emprisonnement, lorsque la personne emprisonnée attend sa libération. Le traitement n'a pas été aussi efficace avec les participants affichant des attitudes très hostiles et présentant des symptômes psychologiques graves au début du programme.

Limites : La dimension réduite de l'échantillon, l'absence d'un groupe témoin et le manque de suivi qui aurait permis d'évaluer les effets sur le comportement violent à l'extérieur de la prison. Les évaluateurs se sont aussi demandé si l'intérêt pour le programme n'était pas dû au fait qu'il rompait la monotonie de la vie carcérale. Les résultats de la mise en œuvre du programme étaient préliminaires et restent peu concluants.

Comment l'approche permet de prévenir la violence : L'intervention vise à modifier les schémas qui conduisent à la violence aux niveaux de l'individu et du groupe de pairs, en changeant les attitudes négatives des délinquants envers les femmes, en n'imputant pas la faute aux victimes et en supprimant l'utilisation de la violence comme moyen de règlement des conflits. Des résultats – positifs – ont laissé penser que les participants montraient généralement un niveau de stabilité émotionnelle plus élevé, ce qui est encourageant, car la suppression des émotions telles que la colère et l'agressivité peut conduire à des troubles émotionnels et joue un rôle important dans la perpétuation d'un individu à un comportement violent.

45. Echeburúa E., Fernández-Montalvo J. et Amor P.J. (2006), « Psychological treatment of men convicted of gender violence: a pilot study in Spanish prisons », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, Sage Publications, février 2006, vol. 50(1), p. 67.

Royaume-Uni

■ Programme d'intervention en cas de violence domestique

Intervention : Il s'agit d'une intervention intégrée en milieu ouvert qui a plusieurs objectifs : accroître la sécurité des femmes et des enfants, redonner aux femmes la possibilité de faire des choix plus sûrs, aider les auteurs à cesser leurs comportements violents et dominants, proposer aux services de protection des enfants des orientations plus nombreuses, et réduire la victimisation répétée. Le service travaille avec 1 500 hommes, femmes et enfants chaque année, et prend en charge près de 30 arrondissements de Londres et de 8 communautés voisines. Le service comprend 3 éléments essentiels :

- ▶ une évaluation des risques réalisée par des experts et fondée sur une analyse approfondie des rapports que l'auteur entretient avec la violence familiale et d'autres formes de violence, notamment sa toxicomanie, son attitude à l'égard de ses abus et le degré de dénégation ;
- ▶ une intervention structurée auprès des auteurs dans le cadre de groupes utilisant des techniques cognitives et comportementales, afin d'encourager et d'appuyer le changement d'attitudes et de comportements, ainsi que de développer des aptitudes à entretenir des relations non violentes et à jouer le rôle de parent ;
- ▶ un service de soutien des femmes lié au programme et qui permet de contacter la partenaire ou l'ex-partenaire la plus récente de chaque homme visé, afin de planifier sa sécurité, de fournir un soutien émotionnel et de définir des attentes réalistes concernant les progrès et les changements qui pourraient être accomplis par son partenaire.

Le projet Al-Aman du programme DVIP s'efforce de mieux faire connaître les services qu'il fournit aux hommes et aux femmes arabophones afin qu'ils puissent les utiliser, et contribue à généraliser ces services, car ils apportent une réponse à la violence familiale dans les communautés arabophones⁴⁶.

46. Pour de plus amples informations, consulter www.dvip.org/assets/files/downloads/al-aman%20evaluation.pdf.

Résultats : L'évaluation⁴⁷ a montré que les résultats étaient très positifs pour les partenaires féminines des délinquants (auto-évaluations réalisées 3, 6 et 18 mois après la fin du programme). En effet, 70 % d'entre elles n'ont signalé aucune nouvelle violence depuis la participation de leurs partenaires au programme DVIP, les autres signalant des violences moins graves ou moins fréquentes ; 65 % ont déclaré qu'elles se sentaient davantage en sécurité et 93 % ont fait état d'une amélioration de leur qualité de vie. Les résultats ont également montré une réduction de la victimisation répétée, la fourniture de services de protection de l'enfance, et des relations de travail plus étroites avec des organisations partenaires (telles que les services sociaux).

Enseignements : L'intervention continue auprès de la victime et/ou de l'auteur a entraîné une réduction de la victimisation répétée de 87,5 à 89,3 % ; le travail en partenariat avec d'autres organisations a permis de mieux comprendre la violence domestique et a aidé d'autres organisations à identifier la dynamique des relations et à apporter une réponse plus appropriée ; et le partenariat entre les responsables de la mise en service et le personnel du projet a été efficace et a permis d'augmenter la prise en charge par les services de protection des enfants.

Limites : L'évaluation n'a pas tenu compte des auteurs qui n'avaient pas participé à l'intervention, et elle n'a pas utilisé de groupe de comparaison.

Comment l'approche permet de prévenir la violence : L'intervention, qui comprenait de multiples facettes, visait à modifier les schémas menant à la violence, à différents niveaux.

Au niveau institutionnel : en travaillant en partenariat avec d'autres organisations, le programme fournit une évaluation des risques ainsi que des avis aux organisations sur la façon de les gérer. Cela permet de soutenir et d'informer les praticiens qui travaillent avec les femmes vulnérables (et de préserver les enfants en situation de risque). En faisant mieux connaître aux autres professionnels la question de la violence domestique, le programme apporte une contribution importante à l'élaboration d'une réponse collective plus large (par exemple, une meilleure connaissance et une meilleure compréhension de la question permet d'éclairer les politiques et les pratiques des services ou des organismes locaux).

47. Rajagopalan V., Price P. et Donaghy P. (2008), *An evaluation of the East London, Domestic Violence Intervention Project*.

Au niveau du groupe de pairs : le travail en groupe avec les auteurs remet en cause les attitudes et comportements des hommes confrontés à leurs homologues ; les stéréotypes, les mythes, la connivence d'autres hommes ainsi que le soutien qu'ils apportent aux attitudes négatives et à la violence envers les femmes font l'objet d'une remise en cause.

Au niveau individuel : le programme permet de réduire les pulsions de violence des auteurs en s'attaquant directement aux différents facteurs qui contribuent à leurs attitudes et à leurs comportements violents, tels que l'exposition de l'enfance à la violence domestique, les distorsions cognitives et/ou l'abus de stimulants.

Royaume-Uni

■ Programme de traitement des délinquants sexuels (Core SOTP)

Intervention : Le programme de traitement de base des délinquants sexuels, qui a commencé en 1991, est le principal programme proposé à titre volontaire aux auteurs de violence à caractère sexuel à risque moyen et élevé dans les prisons britanniques. Un travail de groupe sur des aspects cognitifs et comportementaux est utilisé pour accroître la motivation de l'auteur à éviter la récidive et à développer des aptitudes nécessaires pour atteindre cet objectif. Le programme aide les auteurs à comprendre comment et pourquoi ils ont commis des infractions sexuelles et les sensibilise aux dommages qu'ils ont causés aux victimes. Le volet « cognitif » consiste à aider l'auteur à reconnaître les schémas de pensée déviants qui le conduisent à envisager des actes sexuels illicites, et à comprendre l'impact de son comportement sexuel abusif sur ses victimes. Le volet « comportement » du traitement vise à réduire l'excitation sexuelle que déclenchent des fantasmes inappropriés liés à des activités sexuelles forcées⁴⁸.

Résultats : Les évaluateurs ont constaté que les auteurs traités présentaient statistiquement, sur une période de deux ans, des taux de récidive sexuelle et/ou violente inférieurs à ceux des délinquants non traités. L'impact le plus fort se produisait sur les délinquants à risque moyen. Les participants ont indiqué qu'ils comprenaient mieux la portée de leurs agressions ainsi que leurs effets sur les victimes, et qu'ils avaient acquis des stratégies d'adaptation

48. Beech A. et al. (1998), *An evaluation of the prison sex offender treatment programme, A report for the Home Office by the STEP team*, Home Office, Londres, Royaume-Uni (novembre 1998).

pour l'avenir. Le programme Core SOTP ne semble pas être un traitement suffisant pour les délinquants à risque élevé.

Enseignements : Les délinquants qui ont participé aux groupes de travail présentaient de meilleures aptitudes à la prévention des rechutes. Traiter la question de la dénégation avant le démarrage du programme peut améliorer son efficacité. D'autres programmes en milieu ouvert seraient utiles pour les délinquants qui sortent de prison et cherchent à se réintégrer dans la société.

Comment l'approche permet de prévenir la violence : Au niveau individuel, le traitement s'efforce d'éliminer les facteurs de perpétration en remettant en cause la justification de la violence sexuelle et les pensées déviantes. Il vise à accroître l'empathie pour les victimes et à enseigner des stratégies d'adaptation alternatives.

Au niveau collectif, le traitement a pour but d'améliorer les compétences sociales des auteurs et de réduire leur anxiété, ce qui peut les aider à développer de meilleures relations au sein de leurs groupes de pairs, de leur famille ou sur le lieu de travail lorsqu'ils réintègrent la communauté.

Conclusion

Les programmes de traitement destinés aux auteurs de violence domestique et d'abus sexuels peuvent jouer un rôle positif et complémentaire dans la palette des réponses apportées, aux niveaux juridique, social, médical et communautaire, pour lutter contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes⁴⁹. Ces programmes ne sont pas une panacée, mais ils peuvent provoquer le changement de comportement qui est nécessaire pour réduire la violence domestique et sexuelle. Pour être efficaces, ils doivent s'inscrire dans une intervention coordonnée et interinstitutionnelle qui vise à interrompre le cycle de la violence à différents niveaux (sociétal, institutionnel, communautaire et individuel). Deux formes de programmes sont nécessaires : ceux qui sont ordonnés par la justice et ceux qui sont suivis à titre volontaire. Des normes minimales doivent s'appliquer à ces deux types de programmes⁵⁰. Il existe un certain nombre de programmes bien conçus qui peuvent servir de modèles pour mettre en œuvre les obligations contractées en vertu de l'article 16 de la Convention d'Istanbul.

49. Dobash R.P. *et al.* (1999), « A research evaluation of British programs for violent men », *Journal of Social Policy*, avril 1999, vol. 28, issue 02, p. 205-233.

50. Kelly L. (2008), *op. cit.*, p. 19.

Liste de contrôle pour les programmes destinés aux auteurs d'actes de violence

L' article 16 de la Convention d'Istanbul demande aux États parties d'établir ou de soutenir deux types distincts de programmes : ceux qui ciblent les auteurs de violence domestique et d'autres conçus pour les délinquants sexuels.

La liste suivante peut être utile dans la conception de ces interventions, qu'elles soient mises en œuvre par des services publics ou par le secteur associatif.

■ Vérifiez que le programme prévu destiné aux auteurs d'actes de violence domestique :

- a été conçu dans le cadre d'une stratégie globale de prévention à l'échelle de la communauté ;
- utilise un cadre théorique, comme le modèle écologique, qui tient compte de la complexité et de la diversité des schémas pouvant conduire à la violence, ainsi que de la façon dont les facteurs de perpétration peuvent être modifiés aux niveaux sociétal, institutionnel, communautaire et individuel ;
- utilise une définition claire et complète de la violence à l'égard des femmes et applique le principe explicite que la violence à l'égard des femmes et des enfants est inacceptable, et que les auteurs sont responsables de leur comportement abusif ;
- aide les auteurs d'actes de violence à changer en leur faisant prendre conscience que leur recours à la violence est un choix qui leur est propre, et remet en cause toute forme de dénégation, de justification ou de culpabilisation d'autrui, tout en traitant le délinquant avec respect ;
- utilise un ensemble de normes minimales fondées sur les recommandations de bonnes pratiques qui sont actuellement disponibles ;
- place les partenaires féminines des auteurs d'infractions au cœur de la planification et de la mise en œuvre de l'intervention à tous les stades ;

- ❑ donne la priorité à la sécurité des victimes et au respect de leurs droits fondamentaux ;
- ❑ intègre un service de soutien des femmes, ou lui est directement lié, afin d'assurer la sécurité de la partenaire (et de ses enfants) et de fournir des informations importantes concernant le changement potentiel des attitudes et du comportement abusif de l'auteur d'actes de violence ;
- ❑ donne la priorité au point de vue des enfants vivant dans une relation abusive, aussi bien dans le travail direct avec les auteurs que dans le cadre d'une intervention élargie avec d'autres organisations ;
- ❑ applique des procédures spécifiques pour réaliser une évaluation et une gestion systématiques des risques à la phase d'admission, et à chaque fois que le comportement de l'auteur d'infractions indique un possible changement du niveau de risque ;
- ❑ a été élaboré dans un contexte associant plusieurs organisations, avec la participation des secteurs de la justice, de la police, de la santé et des prestations sociales, en vue d'échanger des bonnes pratiques, de proposer des activités conjointes de formation et de sensibilisation, et de créer des voies d'orientation vers plusieurs organisations ;
- ❑ est mis en œuvre sur une durée minimale de deux ans ;
- ❑ a mobilisé des ressources financières et humaines sur une longue durée ;
- ❑ comprend un programme spécifique qui inclut des thèmes liés à l'utilisation par l'agresseur de mécanismes de pouvoir et de contrôle dans les relations, en vue de modifier les schémas de comportements violents ;
- ❑ traite toutes les formes d'abus que les auteurs peuvent utiliser, notamment la violence physique et sexuelle ;
- ❑ prévoit un haut niveau de qualification et de formation pour les animateurs ;
- ❑ est adapté aux caractéristiques des participants et reflète la diversité culturelle et sociale du groupe ;
- ❑ propose des activités qui ciblent différents groupes d'auteurs, en tenant compte de leurs différentes voies d'accès (volontaire ou obligatoire) et de leurs différentes motivations à participer ;
- ❑ prévoit des mesures afin que la fidélisation au programme et son achèvement soient portés au maximum ;
- ❑ contrôle, documente et évalue les processus et les résultats ;

- ❑ utilise une définition élargie de la notion de « succès » qui inclut des résultats positifs en ce qui concerne les partenaires féminines et ne consiste pas uniquement à modifier définitivement le comportement des auteurs de violence :
- ❑ est proposé à la fois à titre volontaire et à titre obligatoire, en accordant une attention minutieuse aux effets des facteurs de motivation sur l'abandon ou l'achèvement du programme, ou le désintérêt à son égard.

■ **Vérifier que le programme prévu de traitement des délinquants sexuels :**

- ❑ utilise un ensemble de normes minimales fondées sur les recommandations de bonnes pratiques qui sont actuellement disponibles ;
- ❑ donne la priorité à la sécurité des victimes et au respect de leurs droits fondamentaux ;
- ❑ donne la priorité à la sécurité des victimes à toutes les étapes de la planification et de la mise en œuvre des interventions ;
- ❑ est directement lié au programme de soutien des victimes, afin que les victimes reçoivent les informations nécessaires ou souhaitées concernant les changements d'attitude et de comportement de l'auteur ;
- ❑ est adapté aux caractéristiques des participants et propose des activités qui ciblent les différents groupes d'auteurs, qui ont fait des choix de participation différents et dont les motivations pour participer sont diverses ;
- ❑ est proposé à la fois à titre volontaire et à titre obligatoire, en accordant une attention minutieuse aux effets des facteurs de motivation sur l'abandon ou l'achèvement du programme, ou le désintérêt à son égard ;
- ❑ traite les facteurs liés au développement et favorisant les prédispositions à commettre des actes violents, tels que les attachements dysfonctionnels et les abus sexuels/physiques/émotionnels subis (le « passé ») ; les facteurs qui favorisent la persistance d'un comportement sexuel agressif (le « présent ») ; et le développement d'aptitudes à la prévention des rechutes (l'« avenir ») ;
- ❑ permette au délinquant de se faire une meilleure idée de ses actes de violence, renforce sa motivation à ne pas commettre de tels actes, améliore les aptitudes qui lui permettront de ne pas commettre d'infraction et d'adopter un mode de vie sans infraction ;

- ❑ utilise des méthodes de traitement adaptées aux besoins (criminogènes et liés à la personnalité) et aux capacités (intellectuelles et émotionnelles) des auteurs sous traitement ;
- ❑ utilise, en les combinant, des thérapies de groupe, des thérapies individuelles et des milieux divers, en fonction de différents aspects du traitement et de l'évaluation.

Principales ressources

Ressources du Conseil de l'Europe :

Conseil de l'Europe (2008), *Combattre la violence à l'égard des femmes : standards minimum pour les services d'assistance*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

Études et publications sur le rôle des hommes dans la prévention de la violence faite aux femmes⁵¹.

Publications sur le rôle positif de la parentalité et autres ressources⁵².

Daphne II Work With Perpetrators (WWP) Project⁵³

Le Point focal européen pour le travail avec les auteurs de violence domestique a été créé en 2009. Il s'agit d'un réseau démocratique d'organisations européennes dont le but principal est d'améliorer la sécurité des femmes et des enfants exposés à la violence domestique en travaillant de manière responsable et coordonnée avec les auteurs dans le cadre de normes de qualité internationalement acceptées. Pour les membres du réseau, la prévention de la violence est profondément liée à l'égalité entre les femmes et les hommes. Le projet WWP propose des lignes directrices validées permettant d'élaborer des normes pour les programmes destinés aux hommes auteurs d'actes de violence domestique.

Daphne III project IMPACT

En janvier 2013, une évaluation des programmes européens destinés aux auteurs d'actes de violence⁵⁴ a commencé dans le cadre du projet de suivi impliquant de multiples partenaires relevant du projet Daphné III « Travail avec les auteurs », afin d'évaluer s'ils contribuent à la sécurité des victimes.

51. http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/convention-violence/documentation_studies_publications_en.asp.

52. http://www.coe.int/t/dg3/children/corporalpunishment/positive%20parenting/default_en.asp.

53. <http://archive.work-with-perpetrators.eu/en/index.php>.

54. www.wave-network.org/content/project-impact-evaluation-european-perpetrator-programmes.

Respect Royaume-Uni

Respect⁵⁵ a été créé par un groupe directeur de praticiens travaillant dans le secteur de la violence domestique pour le compte du National Practitioners' Network (NPN). Il a pour but d'aider les personnes qui mettent en œuvre des programmes destinés aux auteurs d'actes de violence ainsi que des services de soutien apparentés au Royaume-Uni. Il vise également à faire pression sur le gouvernement pour mettre les questions liées à cette thématique au rang des priorités publiques, et à encourager l'utilisation de bonnes pratiques dans le travail avec les auteurs afin de donner la priorité à la sécurité de ceux qui sont touchés par la violence domestique, en particulier les femmes et les enfants.

International Association for the Treatment of Sex Offenders (IATSO)

IATSO⁵⁶ a été fondée officiellement le 24 mars 1998 à Caracas, Venezuela, durant la 5^e Conférence internationale sur le traitement des délinquants sexuels. Il s'agit d'une organisation internationale à but non lucratif qui contribue à faire connaître les travaux de recherche et le traitement des délinquants sexuels dans le monde entier.

Sexual Offender Treatment

Sexual Offender Treatment⁵⁷ est une revue internationale validée par des pairs et destinée à tous les chercheurs et praticiens qui œuvrent dans le domaine des abus à caractère sexuel.

55. www.respect.uk.net.

56. www.iatso.org.

57. <http://www.sexual-offender-treatment.org/sot-2-2013.html>

Références bibliographiques

Akoensi T., Westmarland N. et Kelly L., « Domestic violence perpetrator programs in Europe, Part II: A systematic review of the state of evidence », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 57 (10), 2012, p. 1206-1225.

Alderson S., Westmarland N. et Kelly L., « The need for accountability to, and support for, children of men on domestic violence perpetrator programmes », *Child Abuse Review*, 2013, vol. 22, issue 3, p. 182-193 (mis en ligne le 7 novembre 2012 sur Wiley Online Library).

Beech *et al.*, *An evaluation of the prison sex offender treatment programme*, A report for the Home Office by the STEP team, Home Office, Londres, Royaume-Uni (novembre 1998).

Cadsky O. *et al.*, « Attrition from a male batterer treatment program: client-treatment congruence and lifestyle instability », *Violence and Victims*, printemps 1996, vol. 11, n° 1, p. 51-64.

Conseil de l'Europe, *Combattre la violence à l'égard des femmes : standards minimum pour les services d'assistance*, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2008.

Conseil de l'Europe, *Prévention de la violence à l'égard des femmes : article 12 de la Convention d'Istanbul*, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2015.

Conseil de l'Europe, *Étude analytique des résultats du 4^e cycle de suivi de l'application de la recommandation Rec (2002) 5 sur la protection des femmes contre la violence dans les États membres du Conseil de l'Europe*, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2014.

Dennis J.A. *et al.*, « Psychological interventions for adults who have sexually offended or are at risk of offending », *Cochrane Database of Systematic Reviews*, 2012, issue 12, John Wiley & Sons Ltd.

Dobash R.P. *et al.*, « A research evaluation of British programs for violent men », *Journal of Social Policy*, avril 1999, vol. 28, issue 02, p. 205-233.

Dobash R.E. et Dobash R.P., « Evaluating criminal justice interventions for domestic violence », *Crime and Delinquency*, avril 2000, vol. 46, n° 2, p. 252-270.

Echeburúa E. et Fernández-Montalvo J., « Hombres maltratadores. Aspectos teóricos », in Echeburúa E. et Corral P. (dir.), *Manual de violencia familiar*, Siglo XXI, Madrid, 1998, p. 73-90.

Echeburúa E., Fernández-Montalvo J. et Amor P.J., « Psychological treatment of men convicted of gender violence: a pilot study in Spanish prisons », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, Sage Publications, février 2006, vol. 50(1), p. 67.

Feder L., Wilson D.B. et Austin S., « Court-mandated interventions for individuals convicted of domestic violence », *Campbell Systematic Reviews*, The Campbell Library, 2008, vol. 4, issue 12.

Friendship C., Mann R. E. et Beech A. R., « Evaluation of a national prison-based treatment programme for sexual offenders in England and Wales », *Journal of Interpersonal Violence*, juillet 2003, vol. 18, n° 7, p. 744-759.

Geldschläger H., Ginés O., Nax D. et Ponce A., « Outcome measurement in European perpetrator programmes: a survey », document de travail non publié, établi dans le cadre du projet IMPACT de Daphné III : Evaluating European Perpetrator Programmes, 2014.

Gondolf E., *Batterer intervention system: issues, outcomes and recommendations*, SAGE Publications, Thousand Oaks, CA, 2002.

Hagemann-White C. *et al.*, « Factors at play in the perpetration of violence against women, violence against children and sexual orientation violence – A multi-level interactive model » (Facteurs qui entrent en ligne de compte en ce qui concerne la perpétration d'actes de violence), in Commission européenne, *Etude de faisabilité visant à évaluer les possibilités, les opportunités et les besoins en termes d'harmonisation des législations nationales relatives à la violence contre les femmes, à la violence contre les enfants et à la violence fondée sur l'orientation sexuelle* (JLS/2009/D4/018), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2010, chapitre 5.

Harne L., *Violent fathering and the risks to children: The need for change*, Policy Press, Bristol, 2011.

Heise L., « Violence against women: an integrated, ecological framework », *Violence Against Women*, 1998, vol. 4, n° 3, p. 262.

Hester M. *et al.*, *Domestic Violence Perpetrators: Identifying Need to Inform Early Intervention*, Northern Rock Foundation and Home Office, Londres, Royaume-Uni, 2006.

Kelly L., *Combattre la violence à l'égard des femmes : standards minimum pour les services d'assistance*, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2008, p. 19.

Lila M., Gracia E. et Murguia S., « Psychological adjustment and victim-blaming among intimate partner violence offenders: The role of social support and stressful life events », *The European Journal of Psychology Applied to Legal Context*, 2013, vol. 5, n° 2, p. 147-153.

Mayer R., « To BIP, or not to BIP? » [2004], présenté in Munro T., « Domestic Abuse Report 5: Conditional Cautioning & Male Perpetrator Programmes », rapport achevé dans le cadre de la bourse de recherche de la police de Fulbright attribuée par la Commission Fulbright États-Unis/Grande-Bretagne, 2011.

Ministry of Justice, *What works with sex offenders?*, National Offender Management Service, Royaume-Uni, 2010.

Pence E. et Paymar M., *Education groups for men who batter. The Duluth model*, Springer Publishing Company, New York, 1993.

Perkins D. et al., *Review of Sex Offender Treatment Programmes*, prepared for the High Security Psychiatric Services Commissioning Board (HSPSCB), 1998.

Rajagopalan V., Price P. et Donaghy P., *An evaluation of the East London Domestic Violence Intervention Project*, DVIP, Londres, 2008.

Saunders D.G., « Group interventions for men who batter: a summary of program descriptions and research », *Violence and Victims*, 2008, vol. 23, n° 2, p. 156-172.

Schmucker M. et Losel F., « Does sexual offender treatment work? A systematic review of outcome evaluations », *Psicothema*, 2008, vol. 20, n° 1, p. 10-19.

Stanley N. et al., *Strength to Change: Report of the evaluation of a new initiative for perpetrators of domestic violence*, University of Central Lancashire, Preston, 2011.

Westmarland N., Kelly L. et Chalder-Mills J., *Domestic violence perpetrator programmes: what counts as success?* (Briefing Note 1), Respect, Londres, 2010.

Article 16 – Programmes préventifs d'intervention et de traitement

1. Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour établir ou soutenir des programmes visant à apprendre aux auteurs de violence domestique à adopter un comportement non violent dans les relations interpersonnelles en vue de prévenir de nouvelles violences et de changer les schémas comportementaux violents.

2. Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour établir ou soutenir des programmes de traitement destinés à prévenir la récidive des auteurs d'infractions, en particulier des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

3. En prenant les mesures mentionnées aux paragraphes 1 et 2, les Parties veillent à ce que la sécurité, le soutien et les droits de l'homme des victimes soient une priorité et que, le cas échéant, ces programmes soient établis et mis en œuvre en étroite coordination avec les services spécialisés dans le soutien aux victimes.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne.

Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE